

Règlement de la course

Les chemins de Courbet 2024

Article 1 : organisation

Les Volants de Lunel-Viel et le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural Hérault organise le 25 mai 2024 une course de 7000m, une course de 11000m, une marche rapide de 7000 m ainsi qu'une course enfant de 1210 m sur la commune de Lunel-Viel dans le cadre d'une action au profit de « Espoir et Entraide ».

Le départ pour les courses chronométrées sera donné respectivement à partir de 18h30 depuis le centre le parc de l'Orangerie. Une zone de parking obligatoire sera mise en place à côté de la zone de départ.

Article 2 : participation

Cette épreuve est ouverte à tous et à toutes sous condition d'avoir au moins 16 ans (catégorie cadet minimum) pour le 11000 m, et pour le 7000m, selon la législation et les règlements fédéraux en vigueur.

Les coureurs doivent être en possession soit d'une licence en cours de validité délivrée par une fédération relevant de la course à pied, soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, soit de présenter le Parcours Prévention Santé (PPS) mis en place en 2024 et présenter celui-ci (ou une photocopie) au moment du retrait du dossard.

Certificats médicaux, PPS & licences*

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

ou pour les mineurs :

le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

Article 3 : balisage

Le parcours sera flêché et balisé. Il comportera 1 ravitaillement d'eau sur le 11000 m. Des signaleurs seront postés aux points jugés les plus délicats. Des serre-files accompagneront les derniers arrivants. Ils assureront également le dé-balisage.

Article 4 : classement

Les 3 épreuves seront chronométrées (marche rapide, 11000m et 7000m), la course enfant de 1000m ne sera pas chronométrée et non classée.

Tous les concurrents (hors course 1210m) ayant respecté ce règlement et terminant l'épreuve seront classés.

En cas de litige ou contestation, le directeur de course tranchera même si ce cas est non prévu au présent règlement ou au règlement FFA.

Afin d'éviter les regroupements, le classement ne sera pas affiché sur les tableaux mais disponible unique via une application et sur notre Facebook.

Article 5 : inscription

Les inscriptions sur place seront acceptées dans la limite du nombre de participants.

Les tarifs seront de **10€ (7000m) et 15€ (11000m)**.

Droit d'inscription avant le 25 mai 2024 :

Les inscriptions devront être faites soit via 3WSPORT.COM, soit par courrier postal à :

**Les chemins de Courbet / CDSMR34
Chez M. GONZALEZ David
202 chemin de Régine
34400 Lunel-Viel**

12 € pour 11000m sur le site internet 3wSPORT.COM

8 € pour 7000m sur le site internet 3wSPORT.COM

Gratuit pour les enfants mais inscription OBLIGATOIRE 3wSPORT.COM (pas de classement)

Les départs :

A 17h30 Course des enfants

A 18h40 Marche Rapide

A 18h30 Course 11000 m

A 18h35 Course 7000 m

Article 6 : assurance individuelle et comportement

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les coureurs doivent être en possession d'une assurance « responsabilité civile ». La course sera assurée par GROUPAMA.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou ultérieurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à cette épreuve.

Les éventuels incidents seront retransmis par les signaleurs au directeur de course, qui fera si nécessaire appel au poste de secours présent à l'équipe mobile de secours. Les coureurs ne sont pas assurés par Le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural qui décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Néanmoins une équipe de secouriste sur place et mobile sera là pour apporter son secours en cas d'accident corporel. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait pas tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits. En cas de non-respect du parcours ou d'absence de passage aux points de contrôle, le participant ne sera pas chronométré et sera « hors course ».

Article 7 : droit à l'image / CNIL et RGPD

L'autorisation est donnée aux organisateurs de la course ainsi qu'à leurs ayants droits tels que partenaires et médias d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

« Conformément à la loi informatique et libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Sauf opposition de sa part, ses coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs. »

Article 8 : récompenses et dotations

Des récompenses seront offertes aux trois premiers concurrents du classement général de chaque épreuve.

Un ravitaillement liquide sera proposé sur la course du 11000m et une collation sera offerte à l'arrivée pour tous les participants dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Les organisateurs et partenaires offrent un lot à tous les participants inscrit sur le 7000m et 11000m.

Article 9 : annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries,...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent, mesures sanitaires...) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Toute personne ne pouvant participer à la course et le signalant avant le 01 mai 2024 sera remboursé du montant engagé moins 5 euros de frais.

Toute personne ne pouvant participer à la course et le signalant avant le 15 mai 2024 sera remboursé de 50% du montant engagé minoré d'une retenue de 7€.
A partir du 17 mai 2024, aucun remboursement ne sera accepté.

Article 10 : visibilité

Le présent règlement est visible sur le site web de l'évènement. Il sera également présenté au moment du retrait des dossards.

2 possibilités seront offertes pour s'inscrire :

- Soit en ligne, sécurisé depuis le site web de l'épreuve jusqu'à 48h avant la course
- Soit par voie postale dans la limite des places disponibles jusqu'à 72 heures avant le jour de la course.

Article 11 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 12 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement. Un numéro de téléphone d'urgence vous sera donné le jour de l'inscription.

Nos Signaleurs :

Le rôle des signaleurs et les critères de leur désignation sont définis à l'article R. 411-31 du Code de la Route modifié par le décret 2017-1279 du 9 août 2017 et leur équipement par l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-753 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique et la circulaire du 6 mai 2013 :

ils doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire (article R. 411-31 du Code de la route), ils sont agréés par l'autorité administrative, leur nom figure à l'arrêté qui autorise l'épreuve, ils sont fixes ou mobiles (article A. 331-38 du Code du Sport modifié par arrêté du 3 mai 2012). Leur nombre est déterminé, en fonction du parcours et de leur éventuelle mobilité, en concertation avec les services concernés. Les signaleurs mobiles à motocyclette doivent être titulaires du permis correspondant à la catégorie du véhicule conduit (permis A ou, le cas échéant, permis B) ;

ils doivent être équipés d'un gilet à haute visibilité de couleur jaune tel que prévu à l'article R. 416-19 du Code de la Route (article A. 331-39 du Code du Sport modifié par arrêté du 3 mai 2012);

ils doivent être à même de produire dans les plus brefs délais une copie de l'arrêté autorisant la manifestation (article A. 331-39 du Code du Sport modifié par arrêté du 3 mai 2012) ;

ils doivent être en position au moins un quart d'heure avant le passage de la manifestation et peuvent être retirés après la fin du passage de la manifestation, signalée par un véhicule balai ;

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre Ier, huitième partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Article 13 : Zone nature

Tous les participants s'engagent à respecter l'environnement en suivant le parcours indiqué et à ne jeter aucun déchet dans la nature. Une zone de propreté sera mise en place au point de ravitaillement.

Article 14 : Contrôle ANTI-DOPAGE

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232- 55 du Code du Sport).

Le Code du Sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler.

Nota 1 : l'absence de moyens nécessaires à la réalisation de contrôle anti-dopage peut être assimilée à une opposition au contrôle sanctionnée par 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende (article L. 232- 25 du Code du Sport).

Nota 2 : l'homologation d'un record de France passe par la nécessité pour l'athlète de réaliser un contrôle anti-dopage dans les 72 h. Pour un record sur Ekiden, toute l'équipe doit être contrôlée (cf. Règle RC31 Homologation et contrôle des records de France."

CHARTRE DU COUREUR - ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement les coureurs s'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie

Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée

Ne pas cracher au sol

Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle

Ne pas jeter de déchets sur la voie publique

Respecter et laisser les lieux publics propres

Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.